



Service d'Incendie
et de Secours de la Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 21 JUIN 2023**

DELIBERATION N°2023/2106-02

**Objet : MARCHE SDIS/23-010 PORTANT ACQUISITION DE FOURNITURES DE
BUREAU ET DE CONSOMMABLES POUR LE SIS DE LA GUADELOUPE**

L'an deux mille vingt-trois et le 21 juin à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 12 juin 2023 envoyée aux membres de l'instance le 13 juin 2023.

Bureau du Conseil d'Administration du SIS Séance du 21 juin 2023 - Liste des présents -				
<u>Membres du Bureau du CASIS</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Visioconférence
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	CGL ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Visioconférence
	Col. LHOMME	Frédéric	DDASIS	Présentiel
	COLLIDOR	Nadia	Cheffe du service Commande Publique	Présentiel
	LCL VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
	Cdt. DINGA	Matthieu	Adjoint au Chef du GRH	Présentiel

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230621-Delib232106-02-DE
Date de réception préfecture : 26/07/2023

	MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Visioconférence
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu l'appel d'offres ouvert portant acquisition de fournitures de bureau et de consommables pour le SIS de la Guadeloupe, conformément au Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP le 13 avril 2023 (annonce n°23-46242), au JOUE le 18 avril 2023 (avis n°2023/S 076-230117), et l'avis de marché publié dans le quotidien local France-Antilles le 26 avril 2023,

Considérant que le marché SDIS/23-010 estimé à 480.000 HT maximum, est composé de deux lots, un lot Ecriture – Classement et divers (Lot 1), et un lot Papeterie (Lot 2),

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre avec maximum qui donnera lieu à l'émission de bons de commande,

Considérant que les modalités d'attribution des commandes pour chacun des lots sont les suivants : si deux opérateurs économiques, 1er candidat classé obtiendra 60% des commandes, et le second, 40 % des commandes ; en présence d'un seul opérateur économique, celui-ci se verra attribuer l'intégralité des bons de commande (100%),

Considérant que ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat, et est reconduit tacitement jusqu'à son terme ; le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3 ; la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 21 juin 2023 avant la tenue du présent Bureau, et son choix d'attribuer le marché précité aux sociétés suivantes :

Lot 1 : Ecriture – Classement et divers

Un seul opérateur économique, lequel obtient 100 % des commandes :

Société BUROSTOCK – SELECT GUADELOUPE

Siret n°808 866 032 00028

Sise Immeuble Skyline

Impasse des Palétuviers

ZI de Jarry

97122 Baie-Mahault

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230621-Delib232106-02-DE
Date de réception préfecture : 26/07/2023

Lot 2 : Papeterie

1^{er} attributaire, lequel obtient 60 % des commandes :

Société BUROSTOCK – SELECT GUADELOUPE

Siret n°808 866 032 00028

Sise Immeuble Skyline

Impasse des Palétuviers

ZI de Jarry

97122 Baie-Mahault

2^{ème} attributaire, lequel obtient 40 % des commandes :

SARL DOUZ-H

Siret n° 312 911 662 00046

Voie 0 – N°59 Impasse A. AMPERE

ZI de Jarry, BP 2323

97122 Baie-Mahault

Considérant enfin qu'aux termes de l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales « *Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.* »

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Le marché SDIS97123/010 portant acquisition de fournitures de bureau et de consommables pour le SIS de la Guadeloupe est attribué aux sociétés suivantes :

Lot 1 : Ecriture – Classement et divers

Un seul opérateur économique, lequel obtient 100 % des commandes :

Société BUROSTOCK – SELECT GUADELOUPE

Siret n°808 866 032 00028

Sise Immeuble Skyline

Impasse des Palétuviers

ZI de Jarry

97122 Baie-Mahault

Lot 2 : Papeterie

1^{er} attributaire, lequel obtient 60 % des commandes :

Société BUROSTOCK – SELECT GUADELOUPE

Siret n°808 866 032 00028

Sise Immeuble Skyline

Impasse des Palétuviers

ZI de Jarry

97122 Baie-Mahault

2^{ème} attributaire, lequel obtient 40 % des commandes :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230621-Delib232106-02-DE
Date de réception préfecture : 26/07/2023

SARL DOUZ-H

Siret n° 312 911 662 00046

Voie 0 – N°59 Impasse A. AMPERE

ZI de Jarry, BP 2323

97122 Baie-Mahault

Article 2 : Approuve les clauses du marché détaillées ci-dessus à passer avec les prestataires retenus.

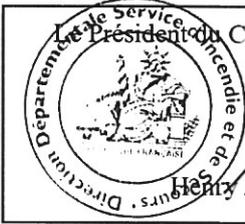
Article 3 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer tous les actes relatifs à ce marché.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASIS	
En exercice	05
Présents	04
Votants	04
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	04
Voix contre	00
Abstention	00

Président du Conseil d'Administration
Henry ANGELIQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230621-Delib232106-02-DE
Date de réception préfecture : 26/07/2023